

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025

Convocation du : 23 janvier 2025 - Affichée le 23 janvier 2025
Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 50
De la délibération DL-2025-01 à DL-2025-05 : Présents : 34 - Procurations : 07
De la délibération DL-2025-06 à DL-2025-09 : Présents : 33 - Procurations : 08

Numéro	Titre	Sens du vote
DL-2025-01	SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2025-02	ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2025-03	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2024	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2025-04	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPUI AUX ENTREPRISES ASSOCIATION INITIATIVE TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2025-05	AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2025-06	STATION D'EPURATION ZAC LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR CORRESPONDANT A LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A REVERSER A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2025	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2025-07	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CONVENTION DE MUTUALISATION 2024-2026 DES FORMATIONS BAFA ET BAFD – MODIFICATIF	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2025-08	AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LA MODIFICATION N° 1 DU SRADDET OCCITANIE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
DL-2025-09	REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAIS - AVANCEMENT DES ETUDES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président : M. Gérard PORTES




DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 34
Nombre de procurations : 07
Date de convocation : 23 janvier 2025
Date d'affichage : 23 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Délibération N° DL-2025-01
SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (de DL-2025-01 à DL-2025-05 puis pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT jusqu'à DL-2025-09) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Martine RABIS-BOUYSSOU (Suppléante)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) et Mme Sarah DEFALIS (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Laurent SAADI), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025**OBJET DE LA DELIBERATION : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE****(DELIBERATION N° DL-2025-01)**

M. le Président explique à l'Assemblée que, face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire que la CCTA contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 10.000,00 € à la Protection civile (F.N.P.C. - Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93500 Pantin).

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2025,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte.
- **DECIDE** de faire un don, à cet effet, d'un montant de 10.000,00 € à la Protection civile.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte AUBERT



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 34
Nombre de procurations : 07
Date de convocation : 23 janvier 2025
Date d'affichage : 23 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Délibération N° DL-2025-02
ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (de DL-2025-01 à DL-2025-05 puis pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT jusqu'à DL-2025-09) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Martine RABIS-BOUYSSOU (Suppléante)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) et Mme Sarah DEFAIS (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Laurent SAADI), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025**OBJET DE LA DELIBERATION : ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE****(DELIBERATION N° DL-2025-02)**

M. le Président explique à l'Assemblée que la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde au plus tard le 25 novembre 2026 si l'une des communes membres est soumise à un plan communal de sauvegarde. Cet outil vient compléter l'arsenal de gestion de crise, notamment le plan communal de sauvegarde pour les communes et les plans ORSEC pour les préfetures.

Cette obligation s'impose donc à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) puisque les 21 communes membres doivent disposer d'un plan communal de sauvegarde. Le plan intercommunal de sauvegarde a vocation à préparer la gestion des situations de crise en prévoyant et organisant au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des moyens intercommunaux (humains, matériels, organisationnels) au profit des communes membres
- La mutualisation des capacités communales (humains, matériels, organisationnels)
- La continuité et le rétablissement des compétences de la CCTA.

Le plan intercommunal de sauvegarde doit donc recenser les moyens de la CCTA et de ses 21 communes, anticiper leur organisation pour faire face à un évènement impactant au moins une commune de la CCTA. Il doit renforcer le lien entre les communes dans la préparation et la réponse aux crises.

Son contenu est défini par le décret N° 2022-907 du 20 juin 2022 comme suit :

- Une mise en commun de l'analyse des risques de ses communes membres,
- Les modalités d'appui à toutes les communes lors de la gestion de crise tel qu'un poste de coordination intercommunal pour centraliser les informations, traiter les demandes d'assistance des communes, mettre en œuvre les actions de solidarité entre les communes,
- Un inventaire des moyens et ressources disponibles au sein de la CCTA, des communes ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise,
- Un recensement des ressources et outils intercommunaux à disposition des communes avec notamment un annuaire de crise répertoriant l'ensemble des acteurs concourant à la gestion de crise et les postes de commandement communaux, des fiches réflexes rédigées par type d'action à réaliser pour guider, aider et assister, des cartographies opérationnelles reprenant les aléas et les enjeux,
- Les modalités de mise en œuvre relatives à la réserve intercommunale de sécurité civile quand celle-ci a été constituée et d'appui à la prise en compte des bénévoles qui se mettent à la disposition des sinistrés,
- L'organisation et la planification des mesures de continuité d'activité et le rétablissement des compétences (missions et équipements) communautaires utiles en cas de crise.

Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile.

A noter que :

- L'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde ne dispense pas les communes de réaliser leur plan communal de sauvegarde. Le Maire demeure responsable des actions de sauvegarde et d'alerte des populations. Il reste le directeur des opérations sur le territoire communal et le pouvoir de police administrative lui incombe toujours.
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut désigner un vice-président ou le conseiller communautaire chargé des questions de sécurité civile afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan intercommunal de sauvegarde.

Une méthode collaborative est proposée pour réaliser un plan intercommunal de sauvegarde opérationnel et partagé avec :

- Un comité de pilotage composé des 21 Maires (ou de leur représentant). Il sera chargé de valider les principales étapes de l'élaboration.
- Un groupe technique composé des référents communaux des plans communaux de sauvegarde volontaires (avec si possible un technicien communal), les services de la CCTA ainsi que les services de l'Etat concourant à la sécurité civile susceptibles de concourir à la gestion de crise. Il aura pour mission d'analyser les données disponibles et de formuler les propositions d'organisation en matière de gestion de crise.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS,
- Vu le décret N° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,
- Considérant que toutes les communes de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025 - OBJET DE LA DELIBERATION : ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE)

- Considérant que les établissements public de coopération intercommunale ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde, cas de la CCTA,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2025,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'engager l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- APPROUVE la méthode décrite ci-dessus pour réaliser ce plan intercommunal de sauvegarde.
- CHARGE M. le Président de désigner un vice-président ou un conseiller communautaire chargé de piloter et coordonner l'ensemble de ces travaux.
- HABILITE M. le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte AUBERT



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
(COMMUNAUTÉ DE COMMUNES)

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 34
Nombre de procurations : 07
Date de convocation : 23 janvier 2025
Date d'affichage : 23 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Délibération N° DL-2025-03

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR
VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-
AGOUT – EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (de DL-2025-01 à DL-2025-05 puis pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT jusqu'à DL-2025-09) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Martine RABIS-BOUYSSOU (Suppléante)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) et Mme Sarah DÉFAIS (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Laurent SAADI), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION : **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2024**

(DELIBERATION N° DL-2025-03)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2021-98 en date du 07 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la SARL GOMEZ (sise, 102 route de Lavour – 81370 St-Sulpice-la-Pointe) comme délégataire pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour une période de 4 ans qui a commencé à courir à compter du 30 novembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit fournir chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les principaux éléments pour 2024 sont les suivants :

	2024		2023 (pour mémoire)	
	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe
Nombre de véhicules mis en fourrière	69	34	81	35
Total	103 (88 ont été repris par leur propriétaire, 14 ont fait l'objet d'une destruction et 1 a fait l'objet d'une instruction judiciaire – réquisition)		116 (101 ont été repris par leur propriétaire et 15 ont fait l'objet d'une destruction)	
	Usagers	CCTA	Usagers	CCTA
Recettes perçues par le délégataire	12 412,64 €	2 653,13 €	12 552,22 €	2 411,11 €
Total	15 065,77 €		14 963,33 €	

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,
- Vu sa délibération N° DL-2021-98 en date du 7 octobre 2021 portant sur le choix du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles,
- Vu le rapport d'information établi par la SARL GOMEZ relatif à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour l'exercice 2024 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2025,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE**, tel qu'il est présenté, du rapport d'information établi par la SARL GOMEZ relatif à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour l'exercice 2024.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte AUBERT

SARL GOMEZ SOCIETE NOUVELLE
AGENT RENAULT
AU CAPITAL DE 10 000 €
102 ROUTE DE LAVAU
81370 SAINT-SULPICE
Tél : 05.63.41.80.57 – Fax : 05.63.40.54.51
Mail : garagegomez@yahoo.fr
SIRET : 51775231700019/APE : 4520A
N°TVA intra-communautaire : FR37517752317

**RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES
EXERCICE 2024**

Le 21 janvier 2025

1/ LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

En vertu de l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique : « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ». Son contenu est précisé aux articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique.

2/ LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

2.1– Les caractéristiques générales

Pour la période du 30 novembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2025 :

OBJET DE LA DELEGATION	Gestion d'une fourrière pour véhicules destinée à recevoir les véhicules en épave ou hors d'usage ou dont le stationnement est en infraction au regard des dispositions du Code de la Route et/ou aux règlements de police et compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voiries ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances.
NATURE DE LA CONVENTION	Délégation de service public
DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION	20 juillet 2021
DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION	20 novembre 2021
DUREE DE LA CONVENTION	4 ans
ECHEANCE DE LA CONVENTION	30 novembre 2025
DELEGATAIRE DE LA CONVENTION	SARL GOMEZ Société Nouvelle 102, route de Lavour 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE Tel : 05.63.41.80.57/Fax : 05.63.40.54.51 Siret : 51775231700019

2.2– Les caractéristiques du service délégué

<p>LES MISSIONS DU DELEGATAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'enlèvement, le transport, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière à la demande, soit de l'officier de police judiciaire ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent, ou de l'agent placé sous leur autorité, de sa propre initiative ou sur proposition de l'agent qui a verbalisé à la suite d'une infraction justificative de mise en fourrière - Mettre à disposition un parc de fourrière aménagé aux exigences de la législation - Fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs - Tenir à jour le livre de police des entrées et sorties des véhicules mis en fourrière - Garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens - Convoquer l'expert automobile agréé par l'administration en vue du classement des véhicules et notifier la décision de classement au contrevenant - S'il s'en trouve destinataire, transmettre sans délai le certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière à l'autorité compétente pour prononcer la mainlevée - Remettre le véhicule après délivrance d'une autorisation provisoire de sortie en vue de permettre exclusivement un contrôle technique, une contre-expertise ou des réparations et informer de la délivrance de cette autorisation l'autorité qualifiée pour prononcer la décision de la mainlevée - Restituer les véhicules sur présentation de la décision de mainlevée définitive délivrée par l'autorité habilitée
	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre au service des domaines les véhicules destinés à être aliénés - Remettre les véhicules classés à détruire à l'entreprise chargée de la destruction en délivrant un bon d'enlèvement des véhicules au responsable de l'entreprise chargée de la destruction
<p>LES TARIFS DES SERVICES FOURNIS</p>	<p>Les frais de fourrière ainsi que leurs tarifs maxima sont fixés par un arrêté du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 03 août 2020.</p>
<p>LE PARTAGE DES CHARGES ENTRE LE DELEGATAIRE ET LE DELEGANT</p>	<p>Lorsque le propriétaire ne vient pas retirer son véhicule malgré la mise en demeure qui lui a été faite ou lorsque le propriétaire ne peut être identifié ou est déclaré insolvable, sur présentation des justificatifs de l'ensemble des démarches de recouvrement entreprises, le gardien de fourrière pourra se faire indemniser, par la Communauté de Communes TARN-AGOUT de l'ensemble des frais engagés, sur présentation des justificatifs.</p> <p>Les frais qui feront l'objet d'une prise en charge sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais d'enlèvement - Les frais d'expertise - Les frais de gardiennage (limités à 11 jours)

3/ LES COMPTES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les recettes perçues par la SARL GOMEZ Société Nouvelle se décomposent comme suit :

Exercice	Recettes réglées par les usagers	Recettes réglées par la CCTA	Total des recettes
2022	15 030,73 €	3523,93 €	18 554,66 €
2023	12 552,22 €	2 411,11 €	14 963,33 €
2024	15 339,14 €	2 653,13 €	17 992,27 €

(Référence : Arrêté du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 03 août 2020, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles)

4/ L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

L'analyse de la qualité du service se matérialise par un compte rendu d'activité.

L'ensemble de l'activité de la délégation pendant l'année écoulée est présentée ci-dessous de manière synthétique :

	2024		2023 (pour mémoire)	
	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe
Nombre de véhicules mis en fourrière	69	34	81	35
Total	103 (88 ont été repris par leur propriétaire, 14 ont fait l'objet d'une destruction et 1 a fait l'objet d'une instruction judiciaire- réquisition)		116 (101 ont été repris par leur propriétaire et 15 ont fait l'objet d'une destruction)	
	Usagers	CCTA	Usagers	CCTA
Recettes perçues par le délégataire	12 412,64 €	2 653,13 €	12 552,22 €	2 411,11 €
Total	15 065,77 €		14 963,33 €	

5/ LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

Le délégataire assure ce service tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, 24h/24h. Le délégataire pouvant être sollicité pour des interventions de nuit présentant un caractère d'urgence.

Ces missions sont assurées par le délégataire dans le respect des lois et règlements en vigueur applicables à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules et à la destruction des véhicules hors d'usage.

Les véhicules mis en fourrière sont placés sous la garde juridique du gardien de fourrière jusqu'à la décision de mainlevée présentée par l'autorité compétente.

La restitution des véhicules à leurs propriétaires s'effectue du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

DEPARTEMENT DU TARN
 ARRONDISSEMENT DE CASTRES

TARN-AGOUT
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12
NOMBRE DE MEMBRES :

 Afférents au Conseil Communautaire : 50
 En exercice : 50
 Qui ont pris part à la délibération : 34
 Nombre de procurations : 07
 Date de convocation : 23 janvier 2025
 Date d'affichage : 23 janvier 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 30 Janvier 2025

Délibération N° DL-2025-04

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPUI AUX ENTREPRISES
 ASSOCIATION INITIATIVE TARN/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (de DL-2025-01 à DL-2025-05 puis pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT jusqu'à DL-2025-09) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Martine RABIS-BOUYSSOU (Suppléante)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) et Mme Sarah DEFAIS (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Laurent SAADI), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPUI AUX ENTREPRISES ASSOCIATION INITIATIVE TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

(DELIBERATION N° DL-2025-04)

M. le Président rappelle l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est adhérente depuis 2018 à l'association Initiative Tarn créée en 1988 par le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn. La convention de partenariat étant arrivée à son terme au 31/12/2024, il convient à présent de renouveler la convention pour la période 2025-2027.

Pour rappel, Initiative Tarn a pour vocation d'accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises en réunissant à la fois des fonds et des compétences pour leur donner les plus grandes chances de réussite ; l'intervention d'Initiative Tarn se situe à plusieurs niveaux :

- Ingénierie de financement à partir d'un plan d'affaires,
- Financement des projets par l'octroi de prêts d'honneur,
- Mise en réseau du créateur ou repreneur d'entreprise pour optimiser son parcours de recherche du meilleur financement,
- Accompagnement de l'entreprise dans sa structuration financière en fonction de son évolution

Un dispositif de prêts d'honneur mis en œuvre à travers un comité d'agrément, réuni deux à trois fois par mois, permet de soutenir directement les nouveaux dirigeants dans leur projet. Une structure technique spécialisée les aide à résoudre les problèmes liés au financement de l'entreprise. En plus de ses propres prêts d'honneur, Initiative Tarn peut accorder et mettre en œuvre les prêts d'honneur Bpifrance et les prêts d'honneur Occitanie Transmission.

En dehors des éléments précités, ce partenariat permettra également à la CCTA de :

- Mieux identifier et d'assurer le suivi des porteurs de projets du territoire,
- Renforcer le réseau de partenaires autour de la création d'entreprises génératrices d'emplois pour le territoire,
- Échanger avec les professionnels de la création et connaître plus précisément le dynamisme économique sur le territoire et dans le Tarn,
- Favoriser le développement d'actions en direction des publics et thématiques repérés dans le réseau de partenaires.

Sur la précédente période de conventionnement 2022 à 2024, les chiffres clés sont les suivants :

ANNEES	NOMBRE DE PROJETS ACCUEILLIS	NOMBRE DE PROJETS RETENUS	NOMBRE D'EMPLOIS CREEES	MONTANT TOTAL PRETS D'HONNEUR ACCORDES
2022	22	9	28	144.000 €
2023	26	13	57	169.000 €
2024	24	9	20	88.000 €
TOTAL	72	31	105	401.000 €

Compte tenu des résultats précités, il est proposé de renouveler le partenariat pour la période triennale de 2025-2027. La CCTA est sollicitée à hauteur de 3000 € par an pour permettre à Initiative Tarn de mener à bien les actions identifiées dans l'article 1 de la présente convention couvrant ainsi les 20 communes tarnaises, étant précisé que le relais est pris par Initiative Haute-Garonne pour la Commune d'Azas.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat pour l'appui aux entreprises Communauté de communes TARN-AGOUT / Initiative TARN, qui lui ont été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique & Emploi en date du 20 janvier 2025,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2025,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le renouvellement du partenariat et de l'adhésion et de la Communauté de communes TARN-AGOUT à l'association Initiative Tarn pour la période 2025-2027.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle de 3000 € seront inscrits aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027.
- **PRECISE** que la CCTA sera représentée dans les différentes instances de l'association Initiative Tarn par M. le Président ou un Vice-président.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.



Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président


Gérard PORTES


La secrétaire de séance


Brigitte AUBERT


Convention de partenariat pour l'appui aux entreprises Communauté de Communes TARN-AGOUT INITIATIVE Tarn

Entre

La Communauté de Communes TARN-AGOUT, représentée par son Président,
M. Gérard PORTES
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025.

Ci-après dénommée " La Communauté de Communes TARN-AGOUT",

Et

INITIATIVE Tarn, Plateforme *Initiative France* du département du Tarn, Association Loi 1901,
déclarée le 20 Juin 1988 (J.O. du 13 Juillet 1988), dont le siège social est à ALBI, Maison de
l'Economie, immatriculée sous le N° **SIRET 389 094 327 00027**, représentée par son Président,
M. Didier HOULES, dûment habilité,

Ci-après dénommée "INITIATIVE Tarn",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes TARN-AGOUT mène une politique de développement économique favorable en matière d'implantation des entreprises sur son territoire mais aussi en faveur du soutien des chefs d'entreprise au long de leur parcours.

Ces actions se traduisent notamment par :

- *Des accompagnements à la création et au développement d'entreprises (couveuse d'entreprises,)*
- *Le soutien à l'immobilier d'entreprises*
- *L'aide à l'installation des créateurs en hôtel d'entreprise ou bien en ZAE (vente de foncier en ZAE)*
- *La gestion de zone d'activités économiques*
- *L'accompagnement des demandeurs d'emplois et des chefs d'entreprises dans le domaine de l'emploi*
- *Le soutien de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.*
- *La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*

L'ensemble de ses actions est réalisé en partenariat avec les organismes et collectivités œuvrant dans le domaine du développement économique et ce afin de promouvoir, dynamiser et renforcer son attractivité.

Pour sa part, INITIATIVE Tarn a pour vocation d'accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises en réunissant à la fois des fonds et des compétences pour leur donner les plus grandes chances de réussite ; l'intervention d'INITIATIVE Tarn se situe à plusieurs niveaux :

- Ingénierie de financement à partir d'un plan d'affaires,
- Financement des projets par l'octroi de prêts d'honneur,
- Mise en réseau du créateur ou repreneur d'entreprise pour optimiser son parcours de recherche du meilleur financement,
- Accompagnement de l'entreprise dans sa structuration financière en fonction de son évolution

Un dispositif de Prêts d'Honneur mis en œuvre à travers un Comité d'Agrément réuni deux à trois fois par mois, permet de soutenir directement les nouveaux dirigeants dans leur projet. Une structure technique spécialisée les aide à résoudre les problèmes liés au financement de l'entreprise.

En plus de ses propres Prêts d'Honneur, INITIATIVE Tarn peut accorder et mettre en œuvre les Prêts d'Honneur Bpifrance et les Prêts d'Honneur Occitanie Transmission.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de renforcer le dispositif d'ingénierie de financement et de Prêts Personnels à destination de créateurs ou de repreneurs d'entreprises et d'accompagnement en post création sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

1.2 Cible

La cible est constituée de créateurs ou repreneurs d'entreprise rencontrant des difficultés dans la concrétisation de leur plan de financement, en raison soit de leur situation économique ou sociale fragile, soit de besoins nécessitant une ingénierie financière adaptée.

1.3 Priorités

Les deux parties conviennent de pouvoir accompagner, après expertise, tous les projets qui sont considérés comme viables, en privilégiant quelques axes :

- Création d'activités nouvelles apportant une valeur ajoutée au territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Transmissions et reprises d'entreprises avec maintien de l'emploi et des savoir-faire,
- Tout projet d'entreprise créant ou préservant un nombre d'emplois significatif,
- Projet présentant un intérêt économique stratégique.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre à INITIATIVE Tarn de mener à bien les actions définies dans l'article 1, la Communauté de Communes TARN-AGOUT versera à l'Association une subvention annuelle de 3.000 € (trois mille Euros) pour le Fonds Associatif correspondant à une participation au prorata du nombre d'habitants.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention en Prêts d'Honneur, seront identiques à celles pratiquées par INITIATIVE Tarn pour l'ensemble des entreprises du Tarn, agréées par la norme AFNOR du Réseau INITIATIVE France et figurant au règlement intérieur d'INITIATIVE Tarn.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement s'effectuera de la façon suivante :

Pour l'année 2025 :

- 1.500 € (Mille cinq cent Euros) à la signature de la présente convention, affectés par la plateforme aux fonds associatif
- 1.500 € (Mille cinq cent Euros) sur présentation du Rapport d'activité 2025 validé par le Conseil d'Administration d'INITIATIVE Tarn

Pour les années 2026 et 2027 :

- 1.500 € (Mille cinq cent Euros) avant le 31/03 de l'année, affectés par la plateforme aux fonds associatif
- 1.500 € (Mille cinq cent Euros) sur présentation du Rapport d'activité de l'année validé par le Conseil d'Administration d'INITIATIVE Tarn

La Communauté de Communes TARN-AGOUT se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de son apport.

Chaque versement sera réalisé par mandat administratif sur le compte d'INITIATIVE Tarn dans un délai maximum de 30 jours.

INITIATIVE Tarn s'engage à transmettre à la Communauté de Communes TARN-AGOUT :

- Un état détaillant les prêts consentis au cours de l'année,
- Le compte de résultat, le bilan et le rapport du commissaire aux comptes,
- L'actualisation des participations aux fonds d'intervention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

INITIATIVE Tarn s'engage à :

- Faire figurer le logo de la Communauté de Communes TARN-AGOUT sur tous les documents où figurent les partenaires d'INITIATIVE Tarn.
- Informer le représentant de la Communauté de Communes des projets émanant de porteurs localisés sur son territoire ou pouvant envisager d'y exercer leur activité professionnelle.
- Inviter le représentant élu de la Communauté de Communes à toutes les réunions à caractère institutionnel organisées par INITIATIVE Tarn.
- Associer le représentant technique de la Communauté de Communes au Comité d'Agrément chargé de la décision de financement.

ARTICLE 6 : COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS

INITIATIVE Tarn transmettra à la Communauté de Communes TARN-AGOUT le compte de résultat et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 Juin de l'année en cours. Ces documents seront certifiés par le Président d'INITIATIVE Tarn ou par le Commissaire aux Comptes. Ils seront accompagnés d'une copie du rapport d'activités correspondant.

ARTICLE 7 : NON RÉALISATION DE L'OBJET DE LA CONVENTION

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la convention défini en préambule et à l'article 1, la Communauté de Communes demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

ARTICLE 8 : DURÉE et CONTROLE

La présente convention est conclue pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

INITIATIVE Tarn autorise la Communauté de Communes TARN-AGOUT à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile sur l'utilisation des sommes perçues au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Si les parties mettent en œuvre un fichier informatisé de données à caractère personnel à partir de données transmises, il est expressément entendu qu'il s'agira d'un traitement pour les besoins propres et qu'elles assumeront seules les obligations et responsabilités en matière de traitement informatique résultant des dispositions de la loi n°78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

Chacune des Parties s'engage à signaler immédiatement à l'autre Partie tout problème, toute difficulté ou tout litige, quel(le) qu'il(elle) soit, rencontré(e) lors et dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les Parties conviennent de régler à l'amiable de bonne foi tout problème ou différend qui pourrait naître de la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies amiables. Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort de leur siège.

Fait à SAINT-SULPICE-LA-POINTE, le

**Pour la Communauté de Communes
TARN-AGOUT**

**Pour l'Association
INITIATIVE Tarn**

M. Gérard PORTES, Président

M. Didier HOULES, Président

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 34
Nombre de procurations : 07
Date de convocation : 23 janvier 2025
Date d'affichage : 23 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Délibération N° DL-2025-05
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (de DL-2025-01 à DL-2025-05 puis pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT jusqu'à DL-2025-09) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Martine RABIS-BOUYSSOU (Suppléante)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) et Mme Sarah DEFAIS (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Laurent SAADI), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

(DELIBERATION N° DL-2025-05)

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires durant les premiers mois de l'année 2025 dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
902	Matériels CCTA	30 500 €
907	ZAC/Lotissement Les Cadaux	1 100 €
909	Ludolac	19 300 €
921	Espace Saint-Roch	9 700 €
931	Ateliers communautaire	69 200 €
933	Aire des gens du voyage à Saint-Sulpice-la-Pointe	88 000 €
939	Centre aquatique Lavaur	30 000 €
943	Voirie Intercommunale	58 000 €
948	Mobilité/TAD	10 000 €
950	ALSH La Treille	57 600 €
951	Lieu passerelle les K'ocinelles	7 300 €
952	Crèche Les bouts de Choux	12 600 €
953	Lieu passerelle les p'tits loups	12 100 €
954	Micro-crèche les explorateurs	2 000 €
955	Micro-crèche les globetrotteurs	2 000 €
956	Crèche les lutins	10 000 €
957	ALSH Goscinny	2 000 €
958	ALSH Jean de la Fontaine	3 000 €
BUDGET OTI		
904	Site internet	5 000 €
BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES		
2315	Travaux	10 000 €
238	Avance forfaitaire	25 000 €

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2025,
- Entendu l'exposé de M. le Président et de M. Emmanuel JOULIÉ, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus listées.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte AUBERT

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 08
Date de convocation : 23 janvier 2025
Date d'affichage : 23 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Délibération N° DL-2025-06

STATION D'EPURATION ZAC LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR CORRESPONDANT A LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A REVERSER A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (de DL-2025-01 à DL-2025-05 puis pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT jusqu'à DL-2025-09) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAU	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Martine RABIS-BOUYSSOU (Suppléante)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) et Mme Sarah DEFAIS (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Laurent SAADI), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION : **STATION D'EPURATION ZAC LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR CORRESPONDANT A LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A REVERSER A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2025**

(DELIBERATION N° DL-2025-06)

A la demande de M. le Président, M. Raphaël BERNARDIN, 3^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique, rappelle à l'Assemblée que, la ZAC Les Cadaux (81370 St-Sulpice-la-Pointe) est équipée d'une station d'épuration (STEP) d'une capacité de 200 équivalents habitants (EH) dédiée au traitement des eaux usées des entreprises de la ZAC. A ce jour, treize entreprises sont raccordées à cette STEP.

Par délibération N° DL-2017-130 en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le tarif de la redevance d'assainissement collectif applicable à toutes les entreprises raccordées à la station d'épuration de la ZAC Les Cadaux. A ce tarif, s'ajoutait la redevance pour modernisation des réseaux de collecte dont le montant était notifié annuellement à la CCTA par l'Agence de l'eau Adour-Garonne (montant 2024 : 0,25 € HT/m³ eau consommée). Ce montant prélevé auprès des abonnés via les factures de redevance d'assainissement était ensuite reversé par la CCTA sur l'exercice N+1 à l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

La réforme des redevances des collectivités, issue de la loi de finances 2024 qui s'inscrit dans le principe pollueur/payeur, permet de mieux reconnaître les efforts réalisés par les collectivités qui adoptent une gestion responsable et durable de leur patrimoine à la fois pour l'eau potable et l'assainissement. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, elle substitue la « redevance pour modernisation des réseaux de collecte » par la mise en place de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif ».

Le tarif de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » pour la période 2025-2030 a été adopté par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne le 10 octobre 2024. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Cette redevance est facturée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents),
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à 0,35 € HT/m³,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eau assainie facturés à chaque usager du service public de l'assainissement collectif durant l'année,
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Pour la première année, la performance des systèmes d'assainissement collectif n'étant pas pris en compte, le taux de modulation fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne est de 0,3.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de fixer la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif de la ZAC Les Cadaux sous la forme d'un supplément au prix de 0,105 € HT/m³ d'eau assainie (0,35 € * 0,3) applicable pour l'année 2025.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6 et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- Vu la délibération N° DL/CA/24-49 en date du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne fixant les tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025 - OBJET DE LA DELIBERATION : STATION D'EPURATION ZAC LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : FIXATION DE LA CONTRE - VALEUR CORRESPONDANT A LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A REVERSER A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2025)

- Considérant que la station d'épuration de la ZAC Les Cadaux constitue un équipement spécifique dédié à la ZAC dont la gestion relève de la compétence de la Communauté de communes TARN-AGOUT,
- Considérant que le Conseil communautaire doit mettre en application les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif »,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2025,
- Entendu l'exposé de M. Raphaël BERNARDIN, 3^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** que :
 - Pour l'année 2025, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 € HT par m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » de la STEP de la Zac Les Cadaux.
 - Pour l'année 2025, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé forfaitairement le taux de modulation à 0,3 (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).
 - A compter de l'exercice 2026, il appartiendra au Conseil communautaire de fixer le taux de modulation en fonction de la performance de la station d'épuration de la ZAC Les Cadaux.
- **DECIDE** de fixer, par conséquent, le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif de la ZAC Les Cadaux sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie, à un montant de 0,105 € HT/m³ applicable pour l'année 2025.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président


Gérard PORTES



La secrétaire de séance


Brigitte AUBERT



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 08
Date de convocation : 23 janvier 2025
Date d'affichage : 23 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Délibération N° DL-2025-07
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CONVENTION DE MUTUALISATION 2024-2026
DES FORMATIONS BAF A ET BAF D – MODIFICATIF

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (de DL-2025-01 à DL-2025-05 puis pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT jusqu'à DL-2025-09) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Martine RABIS-BOUYSSOU (Suppléante)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) et Mme Sarah DEFAIS (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Laurent SAADI), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CONVENTION DE MUTUALISATION 2024-2026 DES FORMATIONS BAFA ET BAFD – MODIFICATIF**

(DELIBERATION N° DL-2025-07)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2024-13 en date du 1^{er} février 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé notamment la convention de mutualisation 2024-2026 des formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd), à conclure entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et chacune des communes membres bénéficiaires de ce dispositif.

Cette convention concrétise une action prévue à la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à « Poursuivre la mise en place de formations communes, entre services et acteurs du territoire ». Elle permet d'ouvrir et de répartir le soutien financier de la CAF du Tarn aux formations Bafa et Bafd, à toutes les communes membres qui souhaiteraient en bénéficier, tout en développant la collaboration entre services.

Il est proposé de modifier cette convention pour prévoir la possibilité de signer ladite convention avec les syndicats intercommunaux de regroupement pédagogique (SIRP) et regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) du territoire afin que les agents intervenant auprès des enfants dans les écoles de certaines communes rurales et salariés des SIRP ou des RPI puissent également bénéficier de la mutualisation de ces formations et du soutien financier de la CAF.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu sa délibération N° DL-2024-13 en date du 1^{er} février 2024 intitulée « Convention territoriale globale : conventions de financement 2024-2026 des formations BAFA et BAFD Caisse d'allocations familiales du Tarn / communauté de communes TARN-AGOUT / Communes membres »,
- Vu le projet de convention de mutualisation 2024-2026 des formations Bafa-Bafd modifiée Communauté de communes TARN-AGOUT / commune membre ou syndicat intercommunal de regroupement pédagogique ou regroupement pédagogique intercommunal, qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Considérant la volonté des élus communautaires de faciliter l'accès à la formation Bafa-Bafd à l'ensemble des personnels salariés des communes, SIRP et RPI du territoire intercommunal,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2025,
- Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mutualisation 2024-2026 des formations Bafa-Bafd modifiée à conclure entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et chacune des communes membres ou syndicat intercommunal de regroupement pédagogique ou regroupement pédagogique intercommunal, bénéficiaire de ce dispositif.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer les conventions à passer avec chaque commune ou syndicat intercommunal de regroupement pédagogique ou regroupement pédagogique intercommunal du territoire qui organisera des formations Bafa-Bafd, ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte AUBERT





CONVENTION DE MUTUALISATION DES FORMATIONS BAFA / BAFD

FIXANT LES MODALITES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES RELATIVES A
L'ORGANISATION DE FORMATIONS SUBVENTIONNEES PAR LA CAF81
2024 - 2026

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT,

Sise Rond-Point de Gabor – 81370 St-Sulpice-La-Pointe

Représentée par M. Gérard PORTES, Président,

Agissant en vertu de la délibération N° DL-2025-XX du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2025,

D'une part,

Ci-après dénommée **la CCTA**

ET

LA COMMUNE

ou LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

ou LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Sis(e),..... – 81.....

Représenté(e) par M. le Maire / M. le Président

Agissant en vertu de la délibération N°..... en date du

D'autre part,

Ci-après dénommé(e) **la commune/le SIRP/le RPI**

- Vu la convention territoriale globale signée le 21 mars 2023 entre la Caisse d'allocations familiales du Tarn, la CCTA, les communes de Labastide Saint-Georges, Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe,
- Vu la convention d'objectifs et de financement signée entre la Caisse d'allocations familiales du Tarn et la CCTA le 6 mars 2024, portant subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd),
- Vu la délibération N° DL-2024-13 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 intitulée « Convention territoriale globale : conventions de financement 2024-2026 des formations Bafa et Bafd Caisse d'allocations familiales du Tarn / Communauté de communes TARN-AGOUT et Communauté de communes TARN-AGOUT / communes membres »,
- Vu la délibération N° DL-2025-XX du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 intitulée « Convention territoriale globale : convention de mutualisation 2024-2026 des formations BAFA – BAFD – modificatif »,

PREAMBULE

La CCTA est engagée dans le développement de l'offre de services aux familles et décline son action dans son Projet de territoire, élaboré avec toutes ses communes membres. De plus, la convention territoriale globale (CTG), signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn le 21 mars 2023, acte un plan d'actions spécifique et son pilotage sur le volet social du projet de territoire.

Dans le cadre de cette CTG, l'action 4.7 « Poursuivre la mise en place de formations communes, entre services et acteurs du territoire », se concrétise entre autres par la mutualisation, à l'échelle du territoire, de l'organisation et du financement des formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd).

L'objectif est de mutualiser les financements alloués par la CAF du Tarn pour ces formations, pour permettre :

- une répartition du soutien financier, à toutes les communes, SIRP et RPI du territoire,
- une coordination à l'échelle intercommunale, facilitant l'organisation de sessions communes et organisées localement,
- ainsi qu'une mutualisation des compétences, puisque cette action favorise le partage des réflexions,

l'échange de pratiques, la rencontre des équipes.

Par délibération en date 1^{er} février 2024, le Conseil communautaire a approuvé notamment la signature entre la CAF du Tarn et la CCTA de la convention d'objectifs et de financement portant subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd).

Dans la gouvernance définie avec les communes principalement concernées, c'est-à-dire Lavour et Saint-Sulpice-la-Pointe, ainsi qu'avec la CAF du Tarn en tant que financeur, il a été convenu que la CCTA constituerait l'unique interlocuteur de la CAF du Tarn, soit le gestionnaire administratif et financier des actions précitées, assurant donc le lien avec les communes, les SIRP et les RPI du territoire.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre la CCTA et chacune des communes ou SIRP ou RPI du territoire, bénéficiaire d'une ou plusieurs session(s) de formation, ouvrant droit à une aide financière, dans le cadre fixé par la présente convention.

IL A ETÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de reversement par la CCTA à la commune/au SIRP/au RPI du territoire de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd allouée par la CAF du Tarn et perçue par la CCTA.

Elle définit les principes de répartition de l'enveloppe financière annuelle, ainsi que les conditions administratives nécessaires au paiement de la subvention.

Les actions concernées sont : l'organisation de sessions de formations Bafa ou Bafd.

ARTICLE 2 : MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

2.1 : Financements et principes de répartition

Le montant de l'enveloppe financière annuelle est fixé par la CAF du Tarn dans la convention d'objectifs et de financement susvisée. Elle s'élève à 350 € par session de formation, dans la limite de 19 sessions par an, soit une enveloppe globale annuelle de 6.650 €.

Un parcours de formation Bafa ou Bafd comprend 1 formation générale, un stage pratique, et une formation d'approfondissement. Dans cette convention, une session correspond à une formation générale ou à une formation d'approfondissement, pour 1 stagiaire.

Il est établi, en accord avec les communes, les SIRP et les RPI utilisateurs du territoire, et afin de fixer des règles de fonctionnement ajustées aux besoins prévisionnels, la répartition suivante :

Lavour	8 sessions
Saint-Sulpice-la-Pointe	8 sessions
CCTA, autres communes et SIRP du territoire	3 sessions

Dans le cas où la commune/le SIRP/le RPI a consommé toute son enveloppe propre (définie selon la répartition ci-dessus), il est entendu que des adaptations sont possibles, selon 2 cas de figure :

- L'enveloppe annuelle globale n'est ou ne sera pas consommée dans l'année par l'ensemble des communes, SIRP et RPI : alors il est possible pour la commune/le SIRP/le RPI d'aller au-delà de la répartition ci-dessus, en coordination avec la CCTA et les autres communes.
- L'enveloppe annuelle globale est ou va être consommée dans l'année par l'ensemble des communes, SIRP et RPI du territoire : dans ce cas, si la commune/le SIRP/le RPI souhaite organiser davantage de sessions de formation, elle/il doit en assurer intégralement le coût financier.

Il est précisé que seules les sessions mises en œuvre et payées au(x) prestataire(s) de formation sont prises en charge par la CAF du Tarn. Si l'enveloppe annuelle globale n'est pas utilisée dans son intégralité, seules les sessions réalisées seront financées.

Ces formations sont ouvertes aux animateurs et personnels des structures du territoire, mais également à tout habitant du territoire qui en formulerait le souhait, uniquement dans le cas où des places restent disponibles.

2.2 : Organisation des relations entre la CCTA et la commune/le SIRP/le RPI du territoire

La commune/le SIRP/le RPI, avec la CCTA et les communes concernées, participe à des temps de coordination pour :

- Assurer le suivi de l'organisation et de la réalisation des sessions, afin notamment de prévoir des ajustements.
- Éventuellement prévoir des formations communes, regroupant des personnels de différentes communes, SIRP et RPI sur un même parcours de formation, si possible sur le territoire.

Après avoir identifié et partagé les besoins de formations, la commune/le SIRP/le RPI inscrit ses salariés auprès du prestataire de son choix, que ce soit pour des formations communes au territoire ou pas. Elle / il règle ensuite directement les factures auprès du prestataire, et transmet ses factures acquittées à la CCTA.

La CCTA réalise annuellement la demande de financement auprès de la CAF du Tarn. Après perception par la CCTA de la subvention de soutien, elle la reverse à la commune/au SIRP/au RPI au prorata du nombre de sessions réalisées.

L'écart entre le coût réel de la session et le financement de la CAF du Tarn reste à la charge de la commune/du SIRP/du RPI.

Dans le cas où la CCTA organise elle-même pour son personnel une ou des session(s) de formation, elle fournira ses propres factures acquittées à la CAF du Tarn et conservera le montant de la subvention au prorata du nombre de sessions réalisées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1: Obligations de la CCTA

La CCTA s'engage à :

- Assurer le suivi des réalisations.
- Transmettre à la CAF du Tarn un récapitulatif du nombre de sessions prévisionnelles sur le territoire, au plus tard le 30 septembre de l'année N-1.
- Procéder à la demande de versement de la subvention en transmettant les pièces justificatives (factures acquittées par les communes, SIRP et RPI du territoire et la CCTA) à la CAF du Tarn, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, suivant l'article 3.2 de la convention susvisée de soutien financier aux formations Bafa/Bafd CAF du Tarn-CCTA.
- Reverse à la commune/au SIRP/au RPI le montant correspondant à hauteur du forfait de 350 € par session réalisée dans un délai de 2 mois après avoir perçu le financement de la CAF du Tarn.

3.2: Obligations de la commune/du SIRP/du RPI du territoire

La commune/le SIRP/le RPI s'engage à :

- Participer à la mise en commun des besoins et prévisions de formations.
- Gérer les inscriptions pour ses salariés et s'acquitter directement des factures auprès de son prestataire de formation.
- Transmettre les factures acquittées à la CCTA, au plus tard le 15 février de l'année N+1, pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention de soutien par la CAF du Tarn.

NOTA BENE

Conformément à l'article 3.2 de la convention de soutien financier aux Bafa/Bafd CAF du Tarn-CCTA, le versement de la subvention par la CAF à la CCTA est effectué en fonction des pièces justificatives produites par la CCTA au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année N+1 entraîne le non-versement de l'aide financière de la CAF du Tarn, et donc du reversement par la CCTA à la commune/au SIRP/au RPI. Après le 31 décembre de l'année N+1, aucun versement ne pourra être effectué au titre de

l'année N.

La CAF du Tarn fixe, dans la convention susvisée de soutien financier aux formations Bafa/Bafd, des conditions reprises ci-après et s'appliquant à l'organisation, la communication, la justification, au contrôle des actions de formations que la commune/le SIRP/le RPI va organiser, et qu'il lui appartient donc de respecter :

3.2.1 : Les engagements au regard des activités et services financés par la CAF du Tarn

La commune/le SIRP/le RPI s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

La commune/le SIRP/le RPI doit s'assurer de la neutralité des actions qu'elle/il organise, et en conséquence, elle/il s'engage à ce que les prestataires éventuels n'aient pas de vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'ils n'exercent de pratique sectaire.

De plus, la commune/le SIRP/le RPI s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

3.2.2 : Les engagements au regard de la communication

La commune/le SIRP/le RPI s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF du Tarn dans toutes les interventions, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant les actions couvertes par la présente convention.

3.2.3 : Les engagements au regard des obligations légales et réglementaires

La commune/le SIRP/le RPI s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- de droit du travail,
- d'assurances,
- d'accueils collectifs de mineurs.

~~Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse conduisant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.~~

3.2.4 : Les engagements au regard des pièces justificatives et du contrôle

La commune/le SIRP/le RPI s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle/il est garant de la qualité et de la sincérité.

~~Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques.~~

➤ **Le reversement de la subvention Bafa/Bafd par la CCTA à la commune/au SIRP/au RPI s'effectue sur production des pièces justificatives suivantes :**

Pour chaque année de la convention, et au plus tard le 15 février de l'année N+1 : les factures acquittées des sessions réalisées.

➤ **L'évaluation des actions :**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions, dont les modalités sont conjointement convenues entre la CAF du Tarn et la CCTA, porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans la présente convention.
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

➤ **Le contrôle de l'activité financée :**

La CAF du Tarn peut demander la justification de l'emploi des fonds reçus au titre de l'article 7.2 de de la convention susvisée de soutien financier aux formations Bafa/Bafd CAF du Tarn-CCTA, et reversés à la

commune/au SIRP/au RPI par la CCTA au titre de la présente convention. Elle peut donc procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées.

La commune/le SIRP/au RPI s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la CAF du Tarn.

La commune/le SIRP/le RPI s'engage à mettre à la disposition de la CAF du Tarn tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la commune/du SIRP/du RPI.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel. Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document, entraîne la suppression du financement de la CAF du Tarn, et la récupération des sommes versées non justifiées.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant toute la durée de la convention portant subvention de soutien aux formations au BAFA-BAFD signée entre la CAF du Tarn et la CCTA, **soit du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026**. Au-delà de cette période, aucune dépense ne pourra être couverte la présente convention.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles collectées par la CCTA et la commune/le SIRP/le RPI dans le cadre de leurs missions respectives sont traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à celles-ci, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, par des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données.

ARTICLE 6 : LITIGE ET RESILIATION

Tout litige relatif à la présente convention, à défaut d'accord amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable un accord amiable au litige.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Fait en deux exemplaires originaux à St-Sulpice-la-Pointe, le

Pour la Commune/le SIRP/le RPI

Pour la CCTA

M
Maire/Président

Gérard PORTES
Président

ANNEXE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires lient par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination basée, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de sa croyance. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions politiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur pour les salariés et bénévoles. Tout prosélytisme est prosis et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain. Sur des attitudes et manières d'être les une avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Agir, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en compte dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 08
Date de convocation : 23 janvier 2025
Date d'affichage : 23 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Délibération N° DL-2025-08
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
SUR LA MODIFICATION N° 1 DU SRADDET OCCITANIE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLÉANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIÈRES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIÉ (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (de DL-2025-01 à DL-2025-05 puis pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT jusqu'à DL-2025-09) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Martine RABIS-BOUYSSOU (Suppléante)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) et Mme Sarah DEFAIS (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Laurent SAADI), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION : **AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LA MODIFICATION N° 1 DU SRADDET OCCITANIE**
(DELIBERATION N° DL-2025-08)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte AUBERT, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, explique à l'Assemblée que, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est sollicitée en tant que Personne Publique Associée à la modification n° 1 du SRADDET pour émettre un avis sur le dossier transmis en décembre 2024.

Le SRADDET, instauré par la loi NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, est un schéma stratégique de planification globale en matière d'aménagement du territoire. Document transversal qui porte sur plusieurs domaines de compétences (équilibre et égalité des territoires, habitat, désenclavement des territoires ruraux, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports des personnes et des marchandises, logistique, lutte contre le changement climatique, préservation et gestion des déchets, protection et renaturation de la biodiversité...), il joue un rôle de document intégrateur des documents régionaux sectoriels (schéma des infrastructures et de transports, de l'intermodalité, de la cohérence écologique, du climat de l'air et de l'énergie, de la prévention et gestion des déchets).

Le SRADDET est également un document prescriptif pour atteindre les objectifs fixés vis-à-vis des documents de rang inférieur par « prise en compte » (ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document de rang supérieur), et par « compatibilité » (par un respect de l'esprit de la règle prévue). Dans un souci d'égalité des territoires, le SRADDET peut varier entre les différentes grandes parties du territoire régional.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 impose l'intégration dans le SRADDET d'objectifs chiffrés portant sur 4 volets que les documents d'urbanisme locaux doivent décliner. Aussi, la Région Occitanie a engagé en date du 9 février 2023 une procédure de modification dudit schéma qui porte sur 4 volets :

- le volet foncier :
 - o en intégrant la trajectoire de réduction de consommation des ENAF pour la période 2021-2031 par rapport à la période de référence 2011-2020. L'objectif de réduction de la consommation foncière de - 50 % par rapport à la période de référence est en réalité porté à - 54,5 % par la loi ZAN en contrepartie d'une comptabilisation des projets PENE (projets d'envergure nationale et européenne). En Occitanie, cet objectif a été rehaussé à - 56,7 % en moyenne pour créer une enveloppe mutualisée de 300 ha dédiés aux projets PER (projets d'envergure régionale) et pour respecter la garantie communale au niveau régional. Ce taux est territorialisé selon 7 critères d'analyse définis, et un taux de réduction de la consommation des espaces à atteindre est fixé pour chaque territoire de SCoT. Pour la CCTA, ce taux est fixé à -61,7%.
 - o et en réduisant l'artificialisation des sols sur la période 2041-2050 pour prendre en compte la fonctionnalité des sols dans l'aménagement du territoire. Les projets dits « PER » font l'objet d'une comptabilisation spécifique puisqu'ils sont comptés à 60 % dans l'enveloppe régionale mutualisée et les 40 % restants sur l'enveloppe locale du territoire concerné.
- Le volet logistique :

Le SRADDET doit désormais intégrer un volet relatif au développement logistique et industriel. La modification propose dans ses objectifs et ses règles les enjeux de développement logistique - notamment en s'appuyant sur l'armature régionale comprenant des zones au rayonnement national - de consolider l'existant, de prioriser le bi-modes (association de plusieurs modes de transports) et d'utiliser le maillage actuel des réseaux. Cela se décline dans une carte identifiant notamment les secteurs à enjeux pour conforter la filière.
- Le volet aéroportuaire :

Ce volet s'articule autour de 3 axes : le rééquilibrage entre les 2 aéroports métropolitains, le rapprochement des plateformes régionales et le soutien aux aéroports d'équilibres. Il s'agit donc d'une actualisation afin notamment de préciser le volet environnemental de la stratégie aéroportuaire de la Région.
- Le volet déchets :

Afin d'intégrer les dispositions réglementaires intervenues depuis l'adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets en novembre 2019, consistant en un renforcement des objectifs français notamment en terme de réduction, recyclage et de valorisation des déchets avec l'intégration de 7 nouveaux objectifs chiffrés issus de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

Le SCoT du Vaurais est principalement concerné au titre du volet foncier et n'a pas de remarques particulières à formuler sur les autres volets.

Le taux de réduction de la consommation des espaces naturels et forestiers (ENAF) de -61,7 % attribué au territoire du Vaurais a été défini sur la base de 7 critères, dont 3 prépondérants dans la modulation des taux à savoir les dynamiques démographiques et économiques, l'équilibre du territoire, les efforts de sobriété foncière déjà réalisés.

Les 4 autres critères sont mobilisés pour la territorialisation. Ils sont pondérés plus faiblement dans le calcul global des taux de réduction et se traduisent par des taux de réduction identiques pour tous les territoires. Ces choix sont issus de la concertation menée avec les territoires qui a mis en évidence des difficultés liées à la qualification de ces 4 critères à l'échelle régionale et à l'impossibilité d'aboutir à une méthode de calcul fiable et acceptable au vu des enjeux de chaque territoire

(Page 4/4 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025 - OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LA MODIFICATION N° 1 DU SRADDET OCCITANIE)

- Considérant les conséquences qu'engendre la proximité du territoire du Vaurais avec la métropole toulousaine en terme d'accueil de populations et de besoins en équipements et services,
- Considérant que des objectifs trop ambitieux voire inatteignables pour les territoires auxquels sont attribués les plus forts taux, notamment celui de - 61,7% pour le Vaurais, décrédibilisent la démarche et sont contreproductifs face à la croissance qui perdure,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DONNE un avis défavorable à la modification n° 1 du SRADDET Occitanie pour les raisons évoquées ci-dessus.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à Mme la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président


Gérard PORTES



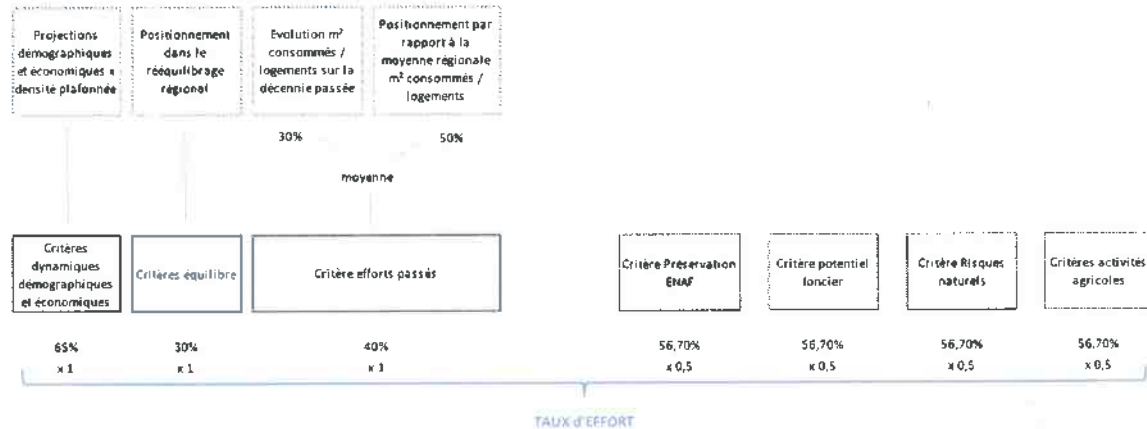
La secrétaire de séance


Brigitte AUBERT



(Page 3/4 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025 - OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LA MODIFICATION N° 1 DU SRADDET OCCITANIE)

Les critères d'analyse fixés :



La révision du SCoT du Vaurais engagée début 2024 doit, au-delà de la définition des ambitions de développement du territoire, se mettre en compatibilité avec le futur SRADDET modifié, pour intégrer notamment la territorialisation des objectifs ZAN de réduction de la consommation des espaces ENAF à horizon 2050.

L'objectif réglementaire de réduction de 50 % de la consommation d'espaces, comparativement à la période de référence 2011-2021, correspond aux travaux menés par les élus dans le cadre de la révision actuelle du SCoT du Vaurais et demande un effort de réduction quasi doublé au regard des ambitions du SCoT actuel exécutoire. Le taux fixé par la Région Occitanie (-61,7 %) pour le SCoT du Vaurais accentue l'effort à produire dans un contexte où une certaine dynamique de développement du territoire perdure.

En effet, le Vaurais attire encore une croissance démographique moyenne autour de 1 % par an et a des besoins en terme d'accueil de population, d'équipements, etc qui restent soutenus. Aussi, un taux de réduction aussi fort sur la 1^{ère} période interroge car :

- D'une part le territoire du Vaurais a déjà mis en œuvre un effort significatif de réduction de la consommation foncière sur la période 2016-2022, comparativement à d'autres territoires dont l'effort a été moindre et qui bénéficient de ce fait d'un taux de réduction beaucoup plus favorable à leur développement futur.
- D'autre part, il pose la question de la capacité du territoire à le mettre en œuvre au regard des dynamiques actuelles et des actions et projets d'aménagement et d'équipements que devront porter les communes et l'intercommunalité.

Face aux besoins de desserrement des familles hors des grandes villes pour accéder à des logements répondant mieux à leurs attentes, à la possibilité du territoire de pouvoir accueillir des activités économiques nécessaires à son équilibre et pour répondre aux besoins des habitants, face au manque de disponibilités foncières dans les deux métropoles et leurs 1^{ère} et 2^{ème} couronnes, face à la nécessité de maintenir les équipements existants pour accueillir les nouvelles populations voire à quelques projets de se réaliser pour mieux répondre aux besoins et sans vouloir reproduire les difficultés rencontrées aujourd'hui dans les centres urbains environnants, le niveau d'ambition fixé par la Région remet en question les axes de développement définis par les élus du territoire.

Les élus confirment leur position favorable à l'intégration des enjeux et objectifs fixés par la loi. Cependant, des objectifs trop ambitieux voire inatteignables décrédibilisent la démarche et sont contreproductifs. Les élus s'interrogent sur la capacité des territoires, et particulièrement celui du Vaurais dont le taux de réduction foncière fait partie des plus forts de la Région Occitanie, de pouvoir répondre aux objectifs fixés et aux capacités de la Région à pouvoir aider les acteurs des territoires à les atteindre.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement, article L.123-2,
- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu la loi N° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 publié au Journal Officiel du 4 juin 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale et/ou européenne,
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 09 février 2023 engageant la démarche de modification du SRADDET Occitanie,
- Vu l'avis défavorable de la commission Urbanisme / Habitat en date du 21 janvier 2025,
- Vu l'avis défavorable du Bureau communautaire en date 21 janvier 2025,
- Considérant l'effort significatif de réduction de la consommation foncière déjà mis en œuvre par le territoire du SCoT du Vaurais sur la période 2016-2022 et les actions de développement engagées notamment à travers son projet de territoire dans une vision à long terme,

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE
☎ : 05.63.41.89.12

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50
En exercice : 50
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de procurations : 08
Date de convocation : 23 janvier 2025
Date d'affichage : 23 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Délibération N° DL-2025-09
REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURIS –
AVANCEMENT DES ETUDES

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (de DL-2025-01 à DL-2025-05 puis pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT jusqu'à DL-2025-09) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire)
TEULAT	Mme Martine RABIS-BOUYSSOU (Suppléante)
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA) (Ambres), M. Laurent LACOURT (pouvoir à M. Gérard PORTES) (Azas), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (pouvoir à Mme Chantal GUIDEZ), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Emmanuel DAVID (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) et Mme Sarah DEFALIS (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE) (Lavaur), M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur), M. Jean-Pierre CABARET (pouvoir à M. Laurent SAADI), M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (Saint-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur) et M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAI - AVANCEMENT DES ETUDES
(DELIBERATION N° DL-2025-09)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte AUBERT, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-127 en date du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT du Vaurais 2016-2022 et a prescrit sa révision.

Le cabinet d'études CITADIA a été retenu pour accompagner la CCTA dans cette procédure de révision. Le travail a débuté par la réunion de lancement organisée le 26 février 2024 en présence des élus communautaires et des personnes publiques associées. Cette première réunion a permis de rappeler le cadre réglementaire applicable à la révision du SCoT du Vaurais et les principaux objectifs poursuivis (intégrer la sortie de la commune de Buzet-sur-Tarn, prendre en compte les évolutions législatives et notamment la loi Climat et Résilience, prendre en compte le plan climat air énergie territorial et le projet de territoire de la CCTA dans les orientations de développement, définir une stratégie d'aménagement en faveur d'un développement équilibré du territoire).

Une réunion de travail complémentaire sous forme d'ateliers a été organisée en avril 2024 pour identifier et confirmer les enjeux de développement en vue de la définition du plan d'aménagement stratégique (PAS) qui constituera le cœur du futur SCoT. Ces premières réunions ont permis également de réinterroger l'armature territoriale du SCoT approuvé.

3 axes sont identifiés pour le PAS :

- Protéger et valoriser les capacités et ressources du territoire en faveur d'un développement harmonieux et cohérent
- Organiser le développement selon une armature tenant compte des grands projets et des capacités du territoire
- Garantir l'attractivité du territoire en préservant les grands équilibres territoriaux et environnementaux

En complément, des réunions spécifiques à la définition des ambitions de développement des communes ont été organisées à l'automne 2024 (novembre et décembre). Destinées exclusivement aux élus communautaires, elles les ont conduits à se réinterroger sur les densités de l'habitat, les capacités d'accueil de nouveaux habitants et des équipements de compétences communale, intercommunale, voire départementale et régionale afin d'envisager un estimatif d'enveloppe foncière pour répondre aux objectifs ZAN.

Un simulateur a été proposé aux élus pour leur permettre de travailler avec leurs équipes municipales sur ces différents points et identifier une première enveloppe foncière de développement. Ce travail va se poursuivre début 2025 pour confirmer les ambitions et permettre la déclinaison du PAS en vue de la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui précisera les dispositions réglementaires permettant de décliner le SCoT dans les documents d'urbanisme locaux (PLU et carte communale).

Enfin, une synthèse de l'ensemble de ces travaux a été présentée aux Maires réunis le 21 janvier 2025 et adressée à l'ensemble des conseillers communautaires à l'appui de la convocation en séance du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-29 et suivants,
- Vu la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,
- Vu la loi N° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 publié au Journal Officiel du 4 juin 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale et/ou européenne,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2016-99 en date du 12 décembre 2016 portant approbation du SCoT du Vaurais,
- Vu sa délibération N° 2022-127 en date du 8 décembre 2022 portant approbation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT du Vaurais 2016-2022 et prescription de sa révision,
- Vu sa délibération N° DL-2023-62 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la révision du SCoT du Vaurais,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Habitat en date du 21 janvier 2025
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2025,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte AUBERT, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de l'avancement des études de la révision du SCoT du Vaurais au regard des orientations du plan d'aménagement stratégique et des dispositions législatives actuelles.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte AUBERT

